

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

22 JUIN 1964

ÉDITION EN LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 98

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/33/Euratom :

Décision du Conseil, du 16 juin 1964, relative à l'approbation d'une modification des statuts de l'entreprise commune « Kernkraftwerk Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk — Bayernwerk GmbH » 1557/64

LA COMMISSION

Dispositions générales relatives aux concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent « Journal officiel » par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique 1559/64

64/34/Euratom :

Avis de concours n° Euratom/Ad/A/47 et 48/64 (administrateurs) 1561/64

64/35/Euratom :

Avis de concours n° Euratom/ST/A/50/64 (fonctionnaire scientifique) 1564/64

64/36/Euratom :

Avis de concours n° Euratom/ST/A/51/64 (fonctionnaire technique principal) 1565/64

VIENT DE PARAÎTRE :

8104 — DICTIONNAIRE EUROTÉRME — Concordances phraséologiques

Le dictionnaire EUROTÉRME a été conçu et réalisé en vue de faciliter l'accès aux matériaux lexicographiques et terminologiques dont la consultation et l'emploi sont indispensables aux travaux des Communautés européennes comme conséquence et en fonction du régime plurilingue de leurs actes officiels.

L'ouvrage se compose d'une série d'*Index* unilingues et d'un *Corpus*. Les *Index* contiennent, par ordre alphabétique, les mots clés de la langue considérée ; dans le *Corpus* on retrouve les mêmes mots, groupés dans les différentes langues, sous forme de concordances phraséologiques. Les *Index* alphabétiques renvoient au *Corpus* à l'aide de numéros de référence (voir les modes d'emploi figurant au début du *Corpus* et des *Index*).

Les diverses opérations de classement, tirage, tabulation, etc., ont été exécutées sur des machines électroniques ⁽¹⁾. La compilation proprement dite, c'est-à-dire le choix des termes et de leurs équivalents dans les différentes langues, est bien entendu œuvre humaine.

L'originalité du dictionnaire EUROTÉRME réside dans le fait que tous les mots indexés sont repris dans leur contexte authentique dont la source est toujours citée et que tout apport nouveau, quelque volumineux qu'il soit, peut être intégré automatiquement aux matériaux existants.

C'est ainsi que les *Index* sont destinés à être périodiquement remplacés par des éditions plus récentes et entièrement mises à jour. Le *Corpus*, par contre, grossira progressivement par l'adjonction de pages de concordances.

Il existe également, pour chaque langue, une liste alphabétique de *tous* les mots figurant dans les textes exploités ; ces listes, de même type que les « *Index* » mais beaucoup plus volumineuses que ceux-ci, contiennent donc aussi les mots qui n'ont pas été choisis comme mots clés par les compilateurs. Ils y sont également présentés dans leur contexte, avec citation de la source. Ces listes peuvent être consultées sur place au bureau de terminologie de la Communauté économique européenne, section « EUROTÉRME », 24, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles 4 (Belgique).

Édition à feuillets mobiles DIN A 4 (format album) livrés dans des classeurs à étrières.

Prix de l'abonnement : FB 5 000, ; FF 490,—, donnant droit à la fourniture de l'ouvrage et des mises à jour successives à concurrence d'un total de 10.000 pages (y compris les pages périmées) ainsi que des classeurs nécessaires à leur reliure.

Les mises à jour périodiques des *Index* annuleront le ou les *Index* précédents.

En tenant compte d'un *Index partiel* qui doit paraître en anglais (et éventuellement en d'autres langues non communautaires) l'abonné disposera, à l'expiration de ce premier abonnement, d'un dictionnaire totalisant plus de 150.000 mots clés, classés alphabétiquement et présentés dans leur contexte, avec renvoi aux concordances phraséologiques dans les autres langues. Chaque mot est assorti de la citation complète de la source dont il est extrait, avec numéro de l'article ou de la page du document exploité. Certains mots seront également accompagnés de commentaires.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽¹⁾ Ces travaux ont été réalisés sur IBM 7090 et IBM 1401 au C.E.T.I.S. (Centre européen du traitement de l'information scientifique EURATOM) à Ispra (Italie). La structure de l'ouvrage a été établie par la section « EUROTÉRME » du bureau de terminologie de la Commission de la Communauté économique européenne (Bruxelles) ; les programmes ont été étudiés et rédigés par les programmeurs de la section « traitement de l'information non numérique » du C.E.T.I.S.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 16 juin 1964

relative à l'approbation d'une modification des statuts de l'entreprise commune « Kernkraftwerk Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk — Bayernwerk GmbH »

(64/33/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment ses articles 50 et 47,

vu la décision du Conseil du 18 juin 1963 relative à la constitution en entreprise commune de la société „Kernkraftwerk Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk — Bayernwerk GmbH (KRB)” ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'assemblée générale de la „Kernkraftwerk Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk — Bayernwerk GmbH (KRB)” a décidé une augmentation du capital de la société ;

considérant que l'augmentation du capital est en relation avec l'état d'avancement de la construction de la centrale nucléaire,

DÉCIDE :

Article premier

La modification des articles 4 et 5 des statuts de la « Kernkraftwerk Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk — Bayernwerk GmbH (KRB) », annexée à la présente décision, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle entrera en vigueur le 16 juin 1964.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 1964.

Pour le Conseil

Le président

C. HEGER

⁽¹⁾ JO n° 93 du 22.6.1963, p. 1745/63.

ANNEXE

Modification des statuts de l'entreprise commune « Kernkraftwerk Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk — Bayernwerk GmbH (KRB) »

décidée par son assemblée générale le 4 juin 1964

L'article 4 (*capital social*) se lit désormais comme suit :

« Le capital social est fixé à 55 millions de DM (cinquante cinq millions). »

L'article 5 (*apports*) se lit comme suit :

« Les associés font à la société les apports dont le nominal est spécifié ci-dessous :

a) Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk
Aktiengesellschaft

avec une participation de	DM	7.500.000
	DM	15.000.000
	DM	18.750.000

b) Bayernwerk Aktiengesellschaft

avec une participation de	DM	2.500.000
	DM	5.000.000
	DM	6.250.000 »

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962, prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques ;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves ;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude des candidats qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir. La liste d'aptitude est adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui y choisit les candidats à nommer ou, en cas de constitution d'une liste de réserve de recrutement, à inscrire sur cette dernière. La durée de validité de cette liste est précisée dans chaque avis de concours.
10. Les travaux du jury sont secrets.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base ;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base ;
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire ;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution ;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accident ;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/AD/A/47 ET 48/64

(64/34/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise deux concours généraux pour la constitution d'une réserve de recrutement en vue de pourvoir à des emplois, disponibles ou nouvellement créés, d'

ADMINISTRATEURS

La carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A. L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans des emplois vacants ou nouvellement créés et qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de con-

cours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1965. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés par la Commission, dans l'intérêt du service, à son siège situé à Bruxelles, dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, et dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée.

A. Concours Euratom/Ad/A/47/64**I. DOMAINE :**

Administration générale.

II. NATURE DES FONCTIONS :

Sur base de directives générales, accomplissement de tâches de conception, d'études ou de contrôle (analyses, synthèses, statistiques, rédaction, liaisons, coordination) en matière de :

1. Questions juridico-administratives, législatives et institutionnelles — contrats de recherches ;
2. Problèmes sociaux, assurances, pensions ;
3. Propriété industrielle, problèmes juridiques et commerciaux, licences de brevets ;
4. Archives — documentation ;
5. Contrôle des mouvements des matières fissiles, stocks, transports, comptabilité-matières ;
6. Gestion de personnel ;
7. Affaires de presse ;
8. Sécurité.

III. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 18.550 FB et 24.600 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 1359/64 du présent Journal officiel).

IV. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves orales. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. Diplôme requis :

Diplôme du niveau de l'enseignement supérieur (droit, lettres, sciences politiques, économiques, financières, mathématiques, ; hautes études commerciales ou études supérieures scientifiques ou techniques en rapport avec les matières précitées).

2. Les candidats en possession du diplôme précité devront en outre fournir :

- S'ils ont moins de deux années d'expérience professionnelle :

Une attestation certifiant le classement ou la la note obtenue lors de la délivrance du diplôme ;

- s'ils ont plus de deux années d'expérience professionnelle :

Une description détaillée des fonctions occupées et de l'expérience acquise jusqu'à présent en matière d'administration générale.

3. Les candidats ne possédant pas le diplôme du niveau de l'enseignement supérieur ci-dessus devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 années dans le domaine du concours.

Ces candidats devront produire, également, une description détaillée des fonctions occupées et de l'expérience acquise de laquelle il ressort qu'ils occupent depuis deux ans au moins un emploi pour lequel une formation du niveau de l'enseignement supérieur est, en principe, requise.

4. Age maximum :

35 ans au 1^{er} janvier 1964 (né après le 31 décembre 1928).

Pour les fonctionnaires et agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

5. Connaissances linguistiques :

Connaissance parfaite d'une des langues de la Communauté et très bonne connaissance d'une autre langue de la Communauté, avec faculté de rédiger dans cette langue. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

6. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

V. NATURE DES ÉPREUVES :**Première épreuve orale :**

Exposé portant sur un sujet déterminé par le jury, concernant le traité instituant la C.E.E.A., notamment sous ses aspects administratifs et économiques.

Deuxième épreuve orale :

Entretien permettant d'apprécier les connaissances linguistiques du candidat dans une deuxième langue de la Communauté, au choix du candidat.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Service des candidatures et des
stages

Numéro du concours

EURATOM/

(À remplir par le candidat)

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. État civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN
☐

FÉMININ
☐

CÉLIBATAIRE
☐

MARIÉ(E)
☐

VEUF(VE)
☐

DIVORCÉ(E)
☐

SÉPARÉ(E)
☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ?
Si oui, donnez les renseignements suivants :

OUI ☐

NON ☐

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade) :

9. Adresse et profession des parents :

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CEECA) ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie d'identité
récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne « catégorie »)

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques :

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes).

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

15. SITUATIONS ANTERIEURES : En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS : 			
NOM DE L'EMPLOYEUR : 			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR : 			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
DÉLAI DE PRÉAVIS 			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références à votre employeur actuel			☐ OUI ☐ NON
RAISONS POUR QUITTER :			

3 POSTE ANCIEN OU LE PLUS ANTÉRIEUR			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS : 			
NOM DE L'EMPLOYEUR : 			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR : 			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

[illegible]

(1) Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

16. Nature de l'emploi sollicité :

.....

.....

.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté ?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays ?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :

.....

.....

19. Avez-vous déjà participé à des concours à l'Euratom ? :

OUI ☐

NON ☐

20. Décorations et titres :

.....

21. Activités sociales et sportives :

.....

22. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

23. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

24. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

1) Jouir de mes droits civiques ;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

B. Concours Euratom/Ad/A/48/64**I. DOMAINE :**

Économie et finances.

II. NATURE DES FONCTIONS :

Sur base de directives générales, accomplissement de tâches de conception, d'études ou de contrôle (analyses, synthèses, statistiques, rédaction, liaisons, coordination) en matière de :

1. Problèmes économiques, de financement, politique commerciale, rentabilité, calcul et analyse des coûts, investissements, politique énergétique ;
2. Problèmes financiers et budgétaires, organisation, gestion et contrôle, crédit, change ;
3. Fiscalité et douane ;
4. Organisation comptable ;
5. Négociation de conventions et accords à incidence financière.

III. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 18.550 FB et 24.600 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 1559/64 du présent Journal officiel).

IV. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves orales. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. Diplôme requis :

Diplôme du niveau de l'enseignement supérieur (sciences économiques, financières, hautes études commerciales, mathématiques, sciences politiques, études supérieures scientifiques ou techniques en rapport avec les matières précitées, droit, lettres).

2. Les candidats en possession du diplôme précité devront en outre fournir :

— S'ils ont moins de deux années d'expérience professionnelle :

Une attestation certifiant le classement ou la note obtenue lors de la délivrance du diplôme ;

— s'ils ont plus de deux années d'expérience professionnelle :

Une description détaillée des fonctions occupées et de l'expérience acquise jusqu'à présent en matière d'économie et finances.

3. Les candidats ne possédant pas le diplôme du niveau de l'enseignement supérieur ci-dessus devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 années dans le domaine du concours.

Ces candidats devront produire, également, une description détaillée des fonctions occupées et de l'expérience acquise de laquelle il ressort qu'ils occupent depuis deux ans au moins un emploi pour lequel une formation du niveau de l'enseignement supérieur est, en principe, requise.

4. Age maximum :

35 ans au 1^{er} janvier 1964 (né après le 31 décembre 1928).

Pour les fonctionnaires et agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

5. Connaissances linguistiques :

Connaissance parfaite d'une des langues de la Communauté et très bonne connaissance d'une autre langue de la Communauté, avec faculté de rédiger dans cette langue. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

6. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.**V. NATURE DES ÉPREUVES :****Première épreuve orale :**

Exposé portant sur un sujet déterminé par le jury concernant le traité instituant la C.E.E.A, notamment sous ses aspects financiers, budgétaires et économiques.

Deuxième épreuve orale :

Entretien permettant d'apprécier les connaissances linguistiques du candidat dans une deuxième langue de la Communauté, au choix du candidat.

Dispositions communes à ces deux concours

Les candidats qui désirent prendre part à un de ces concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51-53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 14 août 1964.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du ou des concours au(x)quel(s) ils désirent participer. Il est demandé également aux candidats de porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant leur envoi.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 septembre 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/50/64

(64/35/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'un

FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique), dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1965 et qui ne serait pas pourvu par un agent déjà en service dans les institutions des Communautés européennes.

La durée de la validité de la liste de réserve de recrutement peut être prorogée. En cas de prorogation les candidats inscrits sur cette liste en seront informés en temps utile.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- Chef de la section « Contrôle des radiations » du B.C.M.N. ;

- surveillance de l'ensemble des installations de l'établissement au point de vue de la radio-activité ; étude et mise en place de l'équipement nécessaire ;
- établissement et application des règlements de sécurité régissant les travaux courants et les travaux dans lesquels intervient la radio-activité ;
- rédaction de rapports de sécurité ;
- organisation et direction technique locale de la physique de santé et, accessoirement, de la sécurité, de l'hygiène et de l'embellissement des lieux de travail, en collaboration directe avec le service médical du siège de la Commission.

II. TRAITEMENT :

Le traitement de base du début sera fixé entre 16.100 et 28.900 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 1559/64 du présent Journal officiel.)

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. *Titres ou diplômes — niveau d'expérience demandé :*

- Formation universitaire (de préférence doctorat ou diplôme d'ingénieur), diplôme de spécialisation nucléaire souhaitable ;
- quelques années d'expérience dans un domaine touchant aux travaux nucléaires, et de préférence au contrôle des radiations ;
- connaissances théoriques et pratiques de la physique sanitaire, des effets biologiques des rayonnements, de la dosimétrie, de la toxicologie et des règlements de sécurité applicables aux laboratoires utilisant des matières radioactives ;
- connaissances de l'appareillage de mesure utilisé pour le contrôle des radiations ;
- notions de la législation belge en matière de sécurité du travail et de sécurité nucléaire souhaitables.

Pour les candidats ne possédant pas les diplômes sus-visés :

Expérience professionnelle de niveau équivalent.

2. *Age :*

- Age minimum : 30 ans au 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1934).
- Age maximum : 40 ans au 1^{er} juillet 1964 (né après le 30 juin 1924).

3. *Connaissances linguistiques :*

Connaissance approfondie d'une langue de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A., qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Il est demandé également aux candidats de porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant leur candidature.

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté de l'énergie atomique au plus tard le 14 août 1964.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 15 septembre 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copie, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/51/64

(64/36/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'un

FONCTIONNAIRE TECHNIQUE PRINCIPAL

à l'établissement de Karlsruhe (république fédérale d'Allemagne) du Centre commun de recherches nu-

cléaires, dont la carrière porte sur le grade 4 de la catégorie A. Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout emploi de même nature, créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1965, et qui ne serait pas pourvu par un fonctionnaire déjà en service dans une institution des Communautés européennes.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Organisation et direction des services techniques auxiliaires de l'Établissement.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé à 31.350 FB. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 1559/64 du présent Journal officiel).

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

- Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou le diplôme d'une école spécialisée de niveau universitaire ;
- connaissances générales en matière d'électricité, de mécanique et de matériaux ;
- une expérience professionnelle d'une quinzaine d'années au moins est indispensable ; les candidats devront avoir effectivement assuré la gestion technique d'un ensemble d'une certaine importance (fabrique, ateliers, etc.). Par gestion technique, il faut entendre entretien et réparation des équipements et bâtiments, voire même extension de ceux-ci, à l'exclusion de toute gestion administrative ;
- pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé : expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age :

- Age minimum : 35 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1929).
- Age maximum : 50 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né après le 30 juin 1914).

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3. Connaissances linguistiques :

Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer. Pour des raisons d'ordre fonctionnel la préférence sera donnée à la langue allemande pour l'emploi mis au concours par le présent avis.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part à ce concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Il est demandé également aux candidats de porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant leur candidature.

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviennent à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 14 août 1964.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ainsi qu'aux travaux éventuels effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 septembre 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

EURATOM — C.E.C.A. — C.E.E.

8084 — TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La Commission de la Communauté économique européenne vient de faire publier une édition entièrement nouvelle du *Tarif douanier des Communautés européennes* dont il est rappelé qu'il constitue le tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers dans le cadre des trois Communautés : Euratom, C.E.C.A. et C.E.E.

La réalisation de cet ouvrage a exigé un remaniement complet de l'édition antérieure (janvier 1961), notamment par l'introduction des modifications autonomes décidées depuis lors et par la création des sous-positions rendues nécessaires à la suite de la conclusion d'accords tarifaires. Les taux des droits applicables sont, en conséquence, indiqués selon leur nature — autonomes ou conventionnels — dans deux colonnes distinctes du tarif. En outre, le libellé des sous-positions « conventionnelles » a été imprimé en caractères italiques.

La nouvelle publication comporte, par ailleurs, différentes additions et annexes, dont une liste des produits pour lesquels les droits du tarif douanier commun ont fait l'objet d'une mesure de suspension totale ou partielle.

L'utilisation du système de feuillets mobiles permettra une mise à jour aisée et rapide de l'ouvrage. Celui-ci se présente sous une reliure recouverte de plastique dans les quatre langues officielles des Communautés (332 pages) et est vendu au prix de FB 750,— ou FF 74,— lequel comprend l'abonnement aux feuillets modificatifs ultérieurs.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	0,35
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	0,70

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35

EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillets minces en acier	0,50
EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

<i>Pour la république fédérale d'Allemagne :</i>	Beuth-Vertrieb GmbH Uhlandstraße 175, Berlin W 15
<i>Pour la Belgique et le Luxembourg :</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne, Bruxelles
<i>Pour la France :</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (II ^e)
<i>Pour l'Italie :</i>	Ente Nazionale Italiano di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2, Milan
<i>Pour les Pays-Bas :</i>	Nederlands Normalisatie-Instituut — NNI — Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.